



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/076/F

SÉANCE DU 31 JUILLET 2019

OBJET : FINANCES

Produit des amendes de police – Répartition pour l'exercice 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 juillet 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM.

Absents : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Léa MARIANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Jean-François GIRASCHI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Noëlle SANTONI à Jacqueline BARTOLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du sixième Adjoint délégué à la voirie, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L. 2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Le circuit budgétaire des amendes de police de la circulation a été réformé. L'intégralité du produit de ces amendes, à l'exception de la fraction de ce produit affecté au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), est désormais affectée au compte d'affectation spéciale (CAS) « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ». Le prélèvement sur les recettes de l'État « Produit des amendes de police de la circulation et des radars automatiques » est donc supprimé depuis 2011. La part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est désormais portée par le programme 754 du CAS intitulé « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières ».

Comme chaque année, la Préfète de la Corse du Sud a donc notifié à la commune le montant de la dotation lui revenant à ce titre, dotation qui est consécutive au produit des amendes de police émises l'année précédente sur le territoire communal (hors FPS).

Au titre de l'année 2018, le montant de la dotation attribué attribuée à la Ville de Porto-Vecchio est de 104.229, 00 € (pour mémoire en 2018 : 220.321,00 €).

La législation impose d'affecter cette somme à des dépenses relatives à l'amélioration des conditions générales de la circulation telles que prévues à l'article R. 2334.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme à l'opération 0001 travaux de grosses réparations de voirie, estimée à hauteur de 557.915, 38 € lors du vote du budget primitif 2019.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-24 et R.2334-12,

Vu le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985 relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,

Vu la loi de finances initiale pour 2011,

Vu la notification de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 25 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services publics Industriels et Commerciaux du 29 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'affecter la dotation de 104.229,00 € provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et dressées sur le territoire de la commune au titre de 2018 au budget principal 2019 à l'article 1342 (amendes de police) et de l'affecter à l'opération 0001 travaux de grosses réparations de voirie.

ARTICLE 2 : Les crédits font l'objet d'inscriptions budgétaires au budget de la ville.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

